



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

**Mairie d'HONDEVILLIERS**

X  
☎ Mairie : 01.64.04.90.62  
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00  
Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2021

### Compte rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le douze novembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

**Présents :** M. Camille DIQUAS, M. Jérôme DECUYPER, Mme Mélina DESSOLES, M. Marc DELSALLE, Mme Servane BEUQUE, Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE, Mme Sandrine TURGNE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** Mme Cathy BATY donne pouvoir à Mme Mélina DESSOLES  
M. Luc BOCQUET donne pouvoir à M. Camille DIQUAS  
M. Abel DUREAU donne pouvoir à Mme Sandrine TURGNE

**Date d'affichage :** 15/10/2021

**Date de convocation :** 15/10/2021

**Nombre de Conseillers en exercice :** 10

**Secrétaire de séance :** Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

### 1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du 10 septembre 2021

*A l'unanimité*

Approuve le compte rendu de la séance du 10 septembre 2021

## **2. DÉLIBÉRATION 2021- 035 Changement de titulaire SIVU des Étangs**

**Considérant** le courrier de Mme Cathy BATY en date du 17 novembre 2021 indiquant voulant laisser son poste de délégué titulaire du SIVU des Étangs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

A élu ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du SIVU des Étangs

### **DÉLÉGUÉE TITULAIRE :**

- Mme Mélina DESSOLES

### **DÉLÉGUÉE SUPPLÉANT :**

- Mme Cathy BATY

## **3. DÉLIBÉRATION 2021- 036 Changement de titulaire SIVU de GENDARMERIE**

**Considérant** le déménagement dans une autre commune de M. Luc BOCQUET, délégué titulaire du SIVU de Gendarmerie.

**Considérant** qu'il convient de désigner une autre personne en tant que titulaire, laissant M. Luc BOCQUET suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

A élu ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, les délégués du SIVU de Gendarmerie

### **DÉLÉGUÉ TITULAIRE :**

- M. Abel DUREAU

### **DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :**

- M. Luc BOCQUET

## **4. DÉLIBÉRATION 2021- 037 Convention avec le SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de HONDEVILLIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rues Boudin Fauvet, Courtesoupe et Montcel.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **3 465.00€ HT** soit **4 158.00€ TTC**.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE AU** SDESM de lancer les études et les travaux concernant le raccordement au réseau aérien de l'éclairage public des rues Boudin Fauvet, Courtesoupe et Montcel
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

## **5. DÉLIBÉRATION 2021- 038 DETR 2022**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet « travaux de voirie » et dont le coût prévisionnel s'élève à 16 164.20 € HT soit 19 397.04 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 16 164.20 € HT
- DETR : 12 931.36 € (80 %)

Autofinancement communal : 3 232.84 € (20 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : Février 2022

Date d'achèvement prévisionnelle : Avril 2022

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base
  - 1.1 Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
  - 1.2 La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
  - 1.3 Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
  - 1.4 Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus.

## **6. Questions diverses**

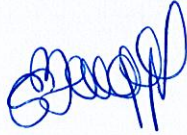
- M. Camille DIQUAS évoque un problème des horaires de réunions ainsi que des ordures ménagères.
- Mme Mélina DESSOLES fait un point sur les guirlandes de Noël.
- Mme Mélina DESSOLES se questionne sur la réglementation de l'éclairage public la nuit.
- Mme Mélina DESSOLES évoque le système d'alarme et éventuellement d'un changement de prestataire.
- Mme Servane BEUQUE évoque le recensement de la population pour 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h20*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

---

Le Secrétaire de séance,  
Servane BEUQUE



Le Maire,  
Camille DIQUAS

